

Alerte au Danger



Sommaire sur les risques

En l'espace d'une semaine, deux travailleurs ont glissé et sont tombés sur des surfaces gelées à des lieux différents à Iqaluit au Nunavut. Ils ont subi des blessures graves qui ont nécessité une opération chirurgicale.

Le 20 janvier 2016, un travailleur sortait d'une camionnette les mains chargées quand il a glissé et est tombé sur un sol gelé et recouvert de neige, il s'est cassé le poignet et la main. Il portait des chaussures de sécurité non adaptées au froid. Il ne portait pas de dispositifs d'aide à la traction et n'a pas maintenu trois points de contact à la sortie du véhicule.

Le 24 janvier 2016, un travailleur a glissé et est tombé sur le sol gelé et recouvert de neige en descendant d'une camionnette, il s'est cassé la jambe à deux endroits. Il portait des chaussures de sécurité non adaptées au froid. Il ne portait pas de dispositifs d'aide à la traction.

Ce que dit la loi

L'article 41 du *Règlement général sur la sécurité* du Nunavut : Les travailleurs exposés à des risques de blessures aux orteils doivent porter des chaussures appropriées afin de minimiser les risques de blessures.

Le paragraphe 100(1) du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* des T.N-O : L'employeur exige : a) que les travailleurs utilisent des chaussures convenables pour réduire au minimum tout risque associé au lieu de travail et à leur travail; b) que les travailleurs qui pourraient être vulnérables aux objets lourds ou aux chutes d'objets ou qui pourraient marcher sur un objet tranchant utilisent des chaussures de sécurité approuvées.

Pratiques de travail sécuritaires

Mener des évaluations de danger au sol, sur les plateformes, les escaliers, les passerelles et les chaussures afin d'assurer qu'ils sont en bon état, appropriés pour la tâche et sans danger.

Mettre en œuvre des contrôles appropriés, notamment, poncer, enlever la neige, porter des chaussures d'hiver adaptées, utiliser des dispositifs d'aide à la traction, et maintenir trois points de contact en montant les escaliers, sur une plateforme ou dans un véhicule, ou en descendant.



Workers' Safety
& Compensation Commission

Commission de la sécurité au travail
et de l'indemnisation des travailleurs